

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 008****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DES HUTINS ET LE PARKING DES  
AQUARELLES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise, reçue le mardi 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route des Hutins et le parking des Aquarelles, pour le terrassement de bornes de recharge de véhicules électriques, effectué par l'entreprise GUY CHATEL,

**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, l'entreprise GUY CHATEL est autorisée à effectuer les travaux au N°1 route des Hutins et sur le parking des Aquarelles.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 7 jours.

Durant cette période, la circulation sur la route des Hutins sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

**Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise GUY CHATEL chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise GUY CHATEL à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

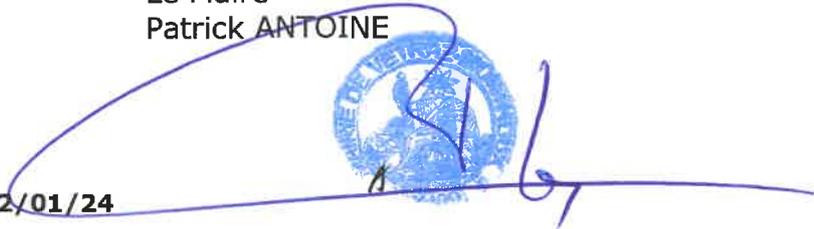
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise GUY CHATEL,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/01/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22/01/24**  
Publié et notifié le **22/01/24**

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYOR OF VÉTRAZ-MONTHOUX' around the perimeter. The signature is a cursive script that loops around the seal.A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYOR OF VÉTRAZ-MONTHOUX' around the perimeter. The signature is a cursive script that loops around the seal.